

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

**MONCEAUX EN BESSIN**

14400

Tel: 02.31.21.96.43

*Date de convocation : 12/01/2023*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

**Membres en exercices : 12**

**Présents : 09**

**Votants : 10**

**Etaient présents :**

**M. Michel BONNEAU, Bruno OLIVE, Mme Mylène LEBARBEY, Adjoints**

**Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Alain SOUHARD, Conseillers.**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**Absent excusé :**

**M. Bertrand VIARD a donné pouvoir à M. Gilles ISABELLE**

**Absents :**

**M. Gilles MALHERBE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance : Mylène LEBARBEY**

**Ordre du jour :**

- I<sup>o</sup>/ Finances avec les orientations 2023 avec pré-bilan 2022
- II<sup>o</sup>/ Taxe d'aménagement (abroger la délibération de novembre 2022)
- III<sup>o</sup>/ Travaux 2023 (fonctionnement et investissement) avec regard sur bilan 2022
- IV<sup>o</sup>/ Administratif (contrat location, RH)
- V<sup>o</sup>/ SDEC (adhésion de la Municipalité)
- VI<sup>o</sup>/ déclinaison de l'Intercommunalité et syndicats (Collectéa, seroc, ...)
- VII<sup>o</sup>/ Animation, Communication
- VIII<sup>o</sup>/ Questions diverses et tour de table

Le procès-verbal de la séance du 04/11/2022 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2022.11.04-1	Motion AMF	Adopté
DM2022.11.04-2	Chemins de randonnées - arpentage	Approuvé
DM2022.11.04-3	Bayeux Intercom – reversement TAM	Approuvé
DM2022.11.04-4	Bayeux Intercom – convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales	Approuvée
DM2022.11.04-5	Bayeux Intercom/Ville de Bayeux – rapport de mutualisation 2021	Adoptée
DM2022.11.04-6	SDEC Energie – diminution éclairage public	Approuvée
DM2022.11.04-7	SDEC Energie – adhésion de la ville de Colombelles	Approuvée
DM2022.11.04-8	SDEC Energie – conseil en énergie partagé (CEP)	Reportée
DM2022.11.04-9	Repas des Aînés – retenu du Campanile	Adoptée
DM2022.11.04-10	Noël des enfants – retenu du cirque de Bayeux	Adoptée
DM2022.11.04-11	Location sdf – doublon réservation	Approuvée
DM2022.11.04-12	Location sdf – contrat aux associations	Adoptée
DM2022.11.04-13	Location sdf – demande de créneaux comité des fêtes	Refusée
DM2022.11.04-14	Bayeux Intercom/Ter'Bessin - demande de mise à disposition sdf	Approuvée sous conditions
DM2022.11.04-15	Route de Tilly – problèmes de stationnement gênant	Approuvée

## I°/ Finances

### I°/ 1 Bilan 2022 et orientations 2023

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie le 16 janvier 2023, elle a établi une situation détaillée permettant de présenter les lignes de compte qui seraient à reconduire en 2023 pour assurer le fonctionnement communal.

M. le Maire présente **la situation financière provisoire** du budget communal 2022, qui peut se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT :** BUDGET VOTE : 398 203,38 € (EN 2021 : 343 499,70 €)

Dépenses 2022 : 214 475,24 €

Recettes 2022 : 257 236,73 & avec report de 164 218,53 -> 421 455,26 €

**INVESTISSEMENT** : BUDGET VOTE : 99 088,00 € (EN 2021 : 60 500,00 €)

Dépenses : 74 620,73 €

Recettes : 42 841,99 € & avec report de 41 457,26€ -> 84 299,25

**DM2023.01.20-1**

I°/ 2 Dépenses à imputer au compte 623 – « publicités, publications, relations publiques »

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Monsieur Le maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Considérant que la nature 623 relative aux dépenses « publicités, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant attrait aux fêtes et cérémonies suivantes :
  - o Evènements commémoratifs ;
  - o Evènements et organisations ;
  - o Fêtes de Noël (chocolats offerts aux élèves et sapins).

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présentes offerts à l'occasion de divers évènements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives, culturelles (salon du livre et accueil des festivals) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide :

- D'approuver l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « publicités, publications, relations publiques », dans la limite des crédits repris au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DM2023.01.20-2**

**II°/ Taxe d'aménagement**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DM2022.11.04-3 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à Bayeux Intercom.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a, en son article 15, annulé l'obligation de reversement introduite par l'article 109 de la loi de finances qui modifié la

rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme. L'obligation de reversement redevient une possibilité.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'abroger la délibération DM2022.11.04-3.

### III°/ Travaux

---

#### DM2023.01.20-3

---

M. le Maire dresse le bilan des travaux réalisés en 2022 : Sente de la Chesnaie (génie civil, électricité, éclairage public), la construction de l'annexe de la salle des fêtes, l'extension du columbarium, l'aménagement de la RD6a (ralentisseurs), réseaux d'eau avec Bayeux Intercom, citerne incendie auprès de la salle des fêtes, assistance à la construction de la résidence les Violettes et du chemin des Violettes, installation de défibrillateurs.

Le Maire présente les devis reçus concernant :

- l'entretien des espaces verts par l'entreprise JMC Cottentin : 16 080.00€
- la signalisation horizontale par l'entreprise Martin : 4 954.26€
- l'entretien de la rue des primevères par l'entreprise JMC Cottentin : 2 016.00€
- la signalisation bi-mat Hameau de Blary par l'entreprise Martin : 1 886.57€
- l'entretien de la sente aux ânes par l'entreprise JMC Cottentin : 1 536.00€
- l'entretien du cimetière par l'entreprise JMC Cottentin : 5 640.00€
- la réfection des murs de la Mairie ainsi que du muret par l'entreprise Launay : 23 277.00€
- l'achat d'un poêle à pellet pour la Mairie chez Brico pro : 6 841.92€

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu,

- approuve à l'unanimité ces travaux.
- mandate le Maire pour effectuer les démarches,
- l'autorise à signer tout document afférent
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
- mandate le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'État (DETR/DSIL/le fonds verts)
- mandate le Maire pour solliciter des subventions auprès du Département (APCR)

### IV°/ Administratif

---

#### DM2023.01.20-4

---

#### IV°/1 – Lignes directrices de gestion

M. le Maire indique que les lignes directrices de gestion devaient être construites, débattues et connues avant fin 2020 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutes les collectivités doivent adopter des lignes directrices de gestion, quel que soit la strate démographique et le nombre d'agents. Elles fixent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours. Elles définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en définissant les enjeux et les objectifs à conduire au sein de la

commune. Elles fixent les règles en matière de promotion et de valorisation des parcours et sont diffusées aux agents.

Le Maire ajoute qu'une trame est disponible sur le site du centre de gestion, à adapter à la collectivité et aux agents.

Le conseil Municipal, décide de former un groupe de volontaires pour élaborer les lignes directrices de gestion de Monceaux en Bessin.

---

**DM2023.01.20-5**

---

IV°/2 – Référent déontologue des élus

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a prévu la nomination d'un référent déontologue des élus locaux. Le décret paru au journal officiel du 07 décembre 2022 en fixe les modalités et conditions de désignation. Il ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni avoir exercé depuis au moins 3 ans, ni y être agent, ni être en situation de conflits d'intérêt avec la collectivité. Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Le Maire précise qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes qui sera chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Plusieurs collectivités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide de reporter la nomination du référent déontologue à une prochaine séance et de se laisser le temps de mieux comprendre sa mission.

---

**DM2023.01.20-6**

---

IV°/3 – Contrat de location de la salle aux associations.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement les associations de la commune bénéficient d'une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes communale. A ce jour, 5 associations sont recensées.

Il ajoute que la salle n'est actuellement pas rentable, qu'il y a lieu de réduire le manque à gagner d'autant plus que la Municipalité fait face à un manque d'attention par certains malgré le ménage hebdomadaire Il sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, décide de mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes aux associations de la commune trois Week end. Au-delà, et dans la limite d'une location supplémentaire, elle sera facturée à 50% du prix Moncéens ; ensuite, le tarif des habitants de Monceaux s'appliquera.

Il ajoute qu'il est nécessaire de conserver des créneaux de locations autre qu'aux associations puisqu'elles assurent des rentrées financières à la commune. Il précise que les associations seront informées de cette décision dès le contrat rédigé.

De plus, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de locations de salle de 50€ ; la location pour les Moncéens est portée à 300.00€ et 400.00€ hors Monceaux

**V°/ - SDEC Energie – adhésion de la ville de Mondeville**

M. le Maire indique que la commune de Mondeville souhaite adhérer au SDEC Energie.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 15 décembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie à l'unanimité.

**VI°/ - Intercommunalité et Syndicats**

**VI°/1 - Bayeux Intercom**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes rendus de conseil communautaire sont consultables sur le site de Bayeux Intercom.

Il expose le schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom et insiste sur le PLH (programme local de l'habitat) qui va être délibéré jeudi 26 janvier à Nonant.

Le Maire indique que ces documents ont été joints à la convocation ainsi que la Gémapi et transition environnementale et le PCAET (Plan Climat Air Energie du Bessin)

**VI°/2 – Déchets Verts**

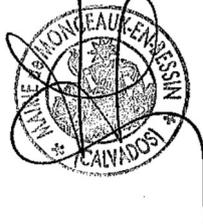
Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêt de la collecte des déchets verts. Il propose au Conseil de diffuser aux habitants, les flyers fournis par Collectéa afin d'éviter une collecte non assurée mais aussi en prévenance de dépôts sauvages en bordure de voie

**VI°/3 – Tour de table : néant**

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:  
La séance est close à 20h45

Le Maire,  
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,  
Clôture et arrêtons la séance du 20 janvier 2023

---

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
<b>DM2023.01.20-1</b>	Dépenses à imputer au 623 – « publicité, publications, relations publiques »	Adoptée
<b>DM2023.01.20-2</b>	Taxe d'aménagement – retrait DM2022.11.04-3	Adoptée
<b>DM2023.01.20-3</b>	Projets travaux – demande de subventions	Adoptée
<b>DM2023.01.20-4</b>	RH – Ligne Directrices de Gestion (LDG)	Approuvée
<b>DM2023.01.20-5</b>	Nomination Référent Déontologue des Élus	Reportée
<b>DM2023.01.20-6</b>	Location de la salle des fêtes aux associations - contrat	Approuvée
<b>DM2023.01.20-7</b>	SDEC Energie – adhésion de la ville de Mondeville	Approuvée

Le Président de séance,  
Le Maire,  
Gilles ISABELLE

La Secrétaire de Séance,  
Le Maire Adjoint,  
Mylène LEBARBÉY